



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 juillet 2023

CP20230711_22
id. 1858

Le 11 juillet 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme NÈGRE (pouvoir à M. GONZALEZ).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION D'HÉBERGEMENT DES ÉLÈVES INTERNES DU LYCÉE MICHELET (MONTAUBAN) AU COLLÈGE PIERRE DARASSE (CAUSSADE)

Dans le cadre d'une opération de travaux engagée par la Région Occitanie, l'internat du lycée Jules Michelet à Montauban devra être entièrement fermé pour la période de juillet 2023 à septembre 2024.

Afin d'héberger les internes du lycée Michelet, deux solutions d'hébergement temporaires ont été trouvées :

- une partie des internes filles sera hébergée au lycée agricole de Capou,
- l'autre partie des internes (filles et garçons) sera hébergée au collège Pierre Darasse à Caussade.

Les modalités de cet hébergement sont précisées par une convention avec la Région Occitanie. Cette convention sera présentée au conseil d'administration des deux établissements pour validation.

1. OBJET DE LA CONVENTION

La convention est destinée à déterminer les modalités d'hébergement des élèves internes du lycée Jules Michelet à Montauban au collège Pierre Darasse à Caussade.

2. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS INTERNES HÉBERGÉS

Fin mai 2023, les deux établissements ont arrêté le nombre de places d'internat garçons et filles disponibles pour l'année scolaire 2023-2024 avec un maximum de 20 filles et de 15 garçons, soit au total 35 lycéens.

L'établissement d'accueil est engagé auprès de l'établissement d'origine sur ce nombre de places.

Au cours de l'année, l'ajustement des places disponibles se fait de gré à gré entre les deux établissements.

L'établissement d'origine ne peut s'engager auprès des élèves ou des familles sur un nombre de places de garçons et de filles disponibles, sans en avoir eu l'assurance auprès de l'établissement d'accueil.

Après l'accord relatif au nombre de places, l'établissement d'origine se charge d'attribuer les places d'internat : il retient les candidatures et les communique nominativement à l'établissement d'accueil la semaine précédant la rentrée. Ensuite, il fait remplir les dossiers d'inscription.

Les élèves sont inscrits en qualité d'internes dans l'établissement d'origine.

3. MODALITÉS D'ACCUEIL DES LYCÉENS AU COLLÈGE

L'établissement d'accueil s'engage à accueillir les élèves hébergés dans les mêmes conditions de sécurité, de salubrité et d'hygiène que celles suivies pour les élèves du collège d'accueil.

3-1. Répartition des temps de restauration et d'hébergement des lycéens entre les deux établissements

Les lycéens hébergés au collège sont accueillis pour :

- Les nuitées des lundis à mardis, mardis à mercredis, mercredis à jeudis, jeudis à vendredis ;
- Les petits déjeuners des mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Les lycéens prendront leur repas du soir dans l'établissement d'origine.

Horaires : arrivée dans l'établissement d'accueil à partir de 20h45. Le départ aura lieu à 7h10.

3-2. Règlement intérieur

Les dispositions du règlement intérieur de l'établissement d'accueil s'appliquent aux élèves hébergés. Le règlement intérieur spécifique à l'internat devra être approuvé par le conseil d'administration de l'établissement d'origine.

Les élèves hébergés restent néanmoins sous la responsabilité disciplinaire de leur établissement d'origine. Aussi, ce dernier s'engage à mettre en œuvre de façon concertée les mesures décidées par l'établissement d'accueil.

3-3. Surveillance des lycéens durant l'hébergement au collège

La surveillance des lycéens est assurée par deux assistants d'éducation du lycée Jules Michelet.

En outre, un personnel du lycée sera joignable en cas de nécessité (un planning détaillé sera communiqué au collège).

3-4. Modalités de déplacement des élèves hébergés

Le transport des internes du lycée Jules Michelet au collège de Caussade se fera en bus.

Les frais de transport des élèves du lycée au collège seront pris en charge par la Région pendant la durée des travaux.

3-5. Assurances

Le lycée souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter, d'une part, du déplacement de ses élèves du lycée au collège, et d'autre part, des dégâts matériels qui pourraient être causés par les élèves du lycée dans l'enceinte du collège.

En cas de dégradation causée par un lycéen, les conséquences financières de cette dégradation sont intégralement assurées par le lycée, à charge pour le lycée, de récupérer les sommes auprès des familles des élèves responsables.

4. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

4-1. Facturation du collège au lycée

Le collège facture au lycée les montants dus au titre des frais de pension pour chaque lycéen interne (hébergement et petit-déjeuner) selon le tarif suivant (directives régionales pour l'année civile 2023) et après déduction des cotisations fonds de restauration et d'hébergement pour 20,5% (FRH) et fonds commun des services d'hébergement pour 1,5% (FCSH) :

- Nuit : 371,77 €
- Petit-déjeuner : 116,64 € (0,81 € x 144)

La facturation a lieu à l'issue de chaque trimestre (à partir d'un document détaillé transmis par l'établissement d'origine et du nombre maximum d'accueil de 35 lycéens).

4-2. Facturation du lycée aux familles

Le lycée :

- facture aux familles le forfait internat conformément aux tarifs notifiés par la Région ;

- verse à la Région les cotisations fonds de restauration et d'hébergement (FRH) et fonds commun des services d'hébergement (FCSH).

Les modalités d'attribution des remises d'ordre qui s'appliquent aux élèves hébergés sont celles de l'établissement d'origine qui devra les communiquer à l'établissement d'accueil.

L'établissement d'origine s'engage à informer l'établissement d'accueil de tout évènement susceptible de faire évoluer les effectifs prévus (exclusion, démission, voyage scolaire, grève des assistants d'éducation, etc...)

4-3. Compensation des frais de personnel technique supplémentaire

L'occupation de 35 places supplémentaires dans l'internat du collège Pierre Darasse entraînera un surplus d'activité que les agents techniques territoriaux du collège ne seront pas en capacité d'absorber. (service des petits déjeuners des lycéens avant celui des collégiens, entretien courant quotidien et maintenance des chambres) ces tâches évaluées à 0,5 équivalent temps plein (ETP).

La Région s'engage à compenser financièrement 0,5 équivalent temps plein.

La compensation financière, calculée sur la base du salaire annuel chargé d'un agent de catégorie C1 soit 32 566,60 €, s'élève à 16 283,30 € arrondie à 16 000 € pour l'année scolaire 2023/2024.

La compensation fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes par le Département en fin d'année scolaire 2023-2024, accompagné des pièces justificatives de la dépense.

5. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2023 jusqu'au terme de l'année scolaire 2023/2024.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant les travaux de rénovation de l'internat du lycée Jules Michelet à Montauban engagés par la Région Occitanie nécessitant une fermeture pour la période de juillet 2023 à septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées la convention d'hébergement des élèves internes du lycée Jules Michelet à Montauban au collège Pierre Darasse à Caussade à conclure avec la Région Occitanie, et les établissements publics locaux d'enseignement Jules Michelet à Montauban et Pierre Darasse à Caussade, telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023 Reçu en préfecture le 25/07/2023 Publié le 25/07/23 ID : 082-228200010-20230711-2266-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL